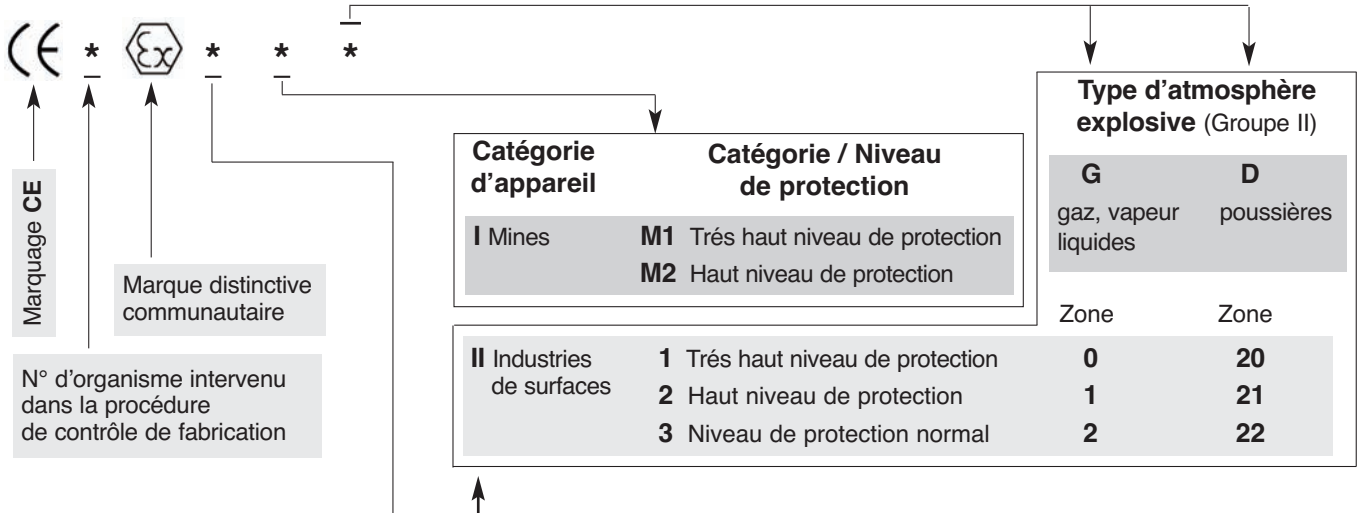


Marquage CE - Le marquage spécifique à la directive **94/9/CE** doit contenir les éléments suivants :



S'il s'agit d'un **Matériel électrique**, il comportera également la ligne suivante :

